

REPUBLIQUE FRANCAISE

Acte certifié exécutoire

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

Réception par le Préfet : 24-11-2022

Publication le : 24-11-2022

DECISION DU MAIRE N°2022/248
(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Accord-cadre relatif à l'entretien et nettoyage de locaux et bâtiments de la commune de Méry-sur Oise.

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-15 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique(CCP) ;

Considérant la nécessité de recourir à un marché public pour l'entretien et le nettoyage de locaux et bâtiments de la commune de Méry-sur Oise;

Considérant l'annonce parue le 22 septembre 2022 sur le profil acheteur sous le n°3902911, sur le JOUE sous les références **2022/S184-519957** et sur le BOAMP sous les références **22-125719** ;

Considérant les conditions proposées par l'entreprise **CLEAN SERVICE WASH MOQUETTE**, dont le siège social est situé au 11, rue de la Guivernone **95310 Saint Ouen l'Aumône** ;

DECIDE**Article 1 :**

L'attribution de l'accord-cadre n°2022-008 portant sur l'entretien et le nettoyage de locaux et bâtiments de la commune de Méry-sur Oise à l'entreprise **CLEAN SERVICE WASH MOQUETTE**, représentée par Monsieur **Manuel CORREIA** en qualité de Directeur Général, dont le siège social est situé au 11, rue de la Guivernone 95310 **Saint Ouen l'Aumône** ;

Article 2 :

Le montant global et forfaitaire annuel du marché est de **100 905,19 € HT**, soit **121 086,23 € TTC**
Une partie à bons de commande pour un montant maximum annuel de **40 000,00 € HT**, soit **48 000,00 € TTC**.

Article 3 :

Le marché prend effet du 1^{er} décembre 2022 au 30 octobre 2023.

Il est reconductible 3 fois, de manière tacite par période de 12 mois :

- du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 pour la 2^{ème} année d'exécution,
- du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025 pour la 3^{ème} année d'exécution,
- du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026 pour la 4^{ème} année d'exécution.

Article 4

Un crédit suffisant est inscrit sur le budget de l'année en cours.

Article 5 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Trésorier de l'Isle-Adam,
- La société CLEAN SERVICE,
- Au Pôle Education-Enfance-Jeunesse de Méry-sur-Oise,
- Au service Commande Publique de de Méry-sur-Oise,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Méry-Sur-Oise
Le 21 novembre 2022

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise